

Question écrite : 2939

Quelles règles pour l'utilisation du fonds conjoncturel ?

Les recettes fiscales de la République et canton du Jura n'ont jamais été aussi hautes. Le budget du canton mentionne des recettes escomptées pour 336,5 millions de francs, on atteint un niveau jamais atteint auparavant.

Cette situation contraste avec le déficit attendu de près de 5,5 millions de francs dans le budget 2017 de l'Etat. Dans le même temps, la RCJU peut consentir à des investissements pour 33 millions de francs.

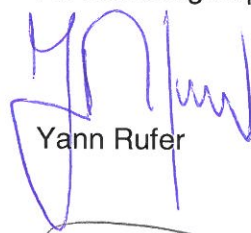
Dès lors, on peut s'attendre à ce que le fonds conjoncturel puisse profiter de cette période de haute conjoncture et de recettes fiscales supplémentaires pour provisionner des fonds qu'elle pourra utiliser lors de période de basse conjoncture ou de récession.

Je remercie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Est-ce que le fonds conjoncturel peut intervenir pour financer des investissements ?
- 2) Le fonds conjoncturel peut-il être utilisé pour contourner le frein à l'endettement ?
- 3) Le fonds conjoncturel peut-il être utilisé pour éponger les déficits du compte de fonctionnement de l'Etat ?
- 4) L'utilisation du fonds dans le cadre d'études de projet est-il approprié ?
- 5) Si oui, quelles sont les bases légales qui le permettent ?
- 6) Dans quels scénarios de basse conjoncture le fonds est utilisé ?

Le 27 septembre 2017

Au nom du groupe PLR


Yann Rufer